

N°2024\_01



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE  
DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet :** **Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Savoie au titre de la DETR-DSIL 2024 pour la réalisation d'installations photovoltaïques**

Le Maire de Porte-de-Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,  
Vu la délibération n°28052020D09 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La commune de Porte-de-Savoie a le projet de réaliser des installations photovoltaïques sur deux bâtiments communaux : le groupe scolaire Crincaillé et le groupe scolaire de Francin.

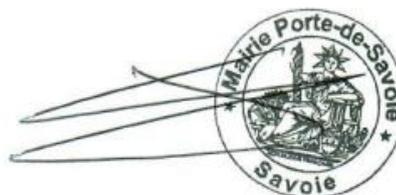
**ARTICLE 2 :** Le montant total du projet est estimé à 239 670 euros HT.

**ARTICLE 3 :** La commune sollicite auprès la Préfecture de la Savoie au titre du dispositif DETR-DSIL 2024 une subvention d'un montant de 191 736 euros, correspondant à 80% du montant HT du projet.

**ARTICLE 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Fait à Porte-de-Savoie, le 05.01.2024

Le Maire,  
Franck VILLAND



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification ou de sa publication.

Contre-dépense de préfecture  
073-200083681-20240105-2024\_01-AU  
Date de réception préfecture : 05/01/2024